

BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des sites.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant
protection des monuments naturels et
sites de caractère artistique, historique, sci-
tifique, légendaire ou pittoresque, et nota-
ment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris par appli-
cation de la loi n° 421 du 28 juillet 1943.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par le village de Chateaux (Corrèze) et ses environs, comprenant les immeubles nus et bâties cadastrés sous les n° 2 à 107-144 à 190, section C, ainsi que le plan d'eau de la Couze et les chemins sis à l'intérieur du périmètre défini par :

— Au nord, depuis le pont du Soulier, le chemin d'intérêt commun n° 29 longeant le ruisseau;

— A l'ouest, les limites ouest des parcelles cadastrales n° 106-107-108-103-102-100-144, le chemin de grande communication n° 25;

— Au sud, le chemin bordant la parcelle cadastrale n° 158, la limite sur de la parcelle 160, la limite est de la parcelle 162, la limite sud des parcelles 170-169, le chemin longeant les parcelles 173 et 172, la limite sud des parcelles 172-173-190-182;

— A l'est, le chemin d'intérêt commun n° 29 jusqu'au pont du Soulier.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département par les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Chateaux aux propriétaires intéressés, désignés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 septembre 1943.

Par délégalion :

Le Conseiller d'État,

Secrétaire général des Beaux-Arts,
LOUIS HAUTECŒUR.

Pour ampliation :

Le Sous-Chef du Bureau des Monuments historiques
et des Sites.

17-12-2002 11:37 DE SUP 1943 00555115389 P.01